



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2016-025

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2016

Sommaire

DDSP du Gard

30-2016-01-21-008 - 201601211804 arrêté N°16/1205 de subdélégation de signature aux chefs de service et aux Officiers de la DDSP du Gard pour mise en fourrière et immobilisation de véhicules (5 pages)

Page 3

Préfecture du Gard

30-2016-01-22-002 - Arrêté 2016-JPS-006 portant subdélégation de signature au directeur adjoint, aux chefs de services et officiers de la direction départementale de la sécurité publique de Vaucluse (3 pages)

Page 9

30-2016-01-21-011 - Arrêté n° 16/1205 annule et remplace l'arrêté n°15/21402 du 1er janvier 2016 donnant subdélégation de signature aux Chefs de Service et aux Officiers de la DDSP du Gard (5 pages)

Page 13

30-2016-01-21-012 - Arrêté n°2016-002196-GGD30 portant subdélégation de signature (4 pages)

Page 19

DDSP du Gard

30-2016-01-21-008

201601211804 arrêté N°16/1205 de subdélégation de
signature aux chefs de service et aux Officiers de la DDSP
du Gard pour mise en fourrière et immobilisation de
*publication au RAA de l'arrêté de subdélégation de signatures pour mise en fourrière et
immobilisation de véhicule*

Nîmes, le 21 JANVIER 2016

ARRETE n° 16/1205

**Annule et remplace l'arrêté N° 15/21402 du 1^{er} janvier 2016
donnant subdélégation de signature
aux Chefs de Service et aux Officiers
de la D.D.S.P. du Gard**

Le Directeur Départemental de la Sécurité publique du Gard,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.325-1-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale ;

Vu la loi N° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

Vu le décret N° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret N° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret N° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;

Vu le décret N° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret N° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret N° 2004-374 du 29

avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret N° 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA** Préfet du Gard ;

Vu le décret du 19 janvier 2016 nommant **M. Carl ACCETTONE**, Administrateur Civil, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 29 juin 2012 nommant **M. Gil ANDREAU**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental et commissaire central à Nîmes à compter du 2 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-DL-5-1 du 21 janvier 2016, donnant délégation de signature à M, Carl ACCETTONE, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet relative aux dispositions de l'article L.325-1-2 du Code de la Route, et plus particulièrement son article 2 qui confère cette délégation de signature à **M. Gil ANDREAU**, Directeur Départemental de la sécurité publique du Gard et Commissaire Central de Nîmes, sur sa zone territoriale de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de M, Carl ACCETTONE;

Vu l'article 3 de ce même arrêté préfectoral N° 2016-DL-5-1 du 21 janvier 2016 qui prévoit que **M. Gil ANDREAU**, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, pourra subdéléguer sa signature par arrêté ;

Arrête :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gil ANDREAU**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard, subdélégation de signature est donnée, à **M. Pierre DELANNOY**, Commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Gard et commissaire central adjoint de Nîmes, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L.325-1-2 du Code de la Route.

- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre DELANNOY**, Commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Gard et commissaire central adjoint de Nîmes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 est donnée à **M. Emmanuel DUMAS**, Commissaire de Police du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel DUMAS**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 est donnée à **M. Eric BURLE**, Commissaire de Police du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric BURLE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Frédéric PECH**, Commissaire de police, du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric PECH** la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 est donnée à **M. Yves FABRE**, Commandant Fonctionnel du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves FABRE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 est donnée à **M. Jean-Michel FAREL**, Commandant fonctionnel du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Michel FAREL**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 est donnée à **M. Laurent PAILHORIES**, Commandant fonctionnel du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent PAILHORIES**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 est donnée à **M. Marc BOUTILLIEZ**, Commandant fonctionnel du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marc BOUTILLIEZ**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 est donnée à **M. Thomas ALVAREZ** Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas ALVAREZ**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 9 est donnée à **M. Dominique FABRIES**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique FABRIES**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 10 est donnée à **M. Claude EUGENE**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Claude EUGENE** la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 11 est donnée à **M. Philippe GADAIS** Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 13: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe GADAIS**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 12 est donnée à **M. Thierry JODAR**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry JODAR**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 13 est donnée à **M. Christophe RAYNAL** Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe RAYNAL** la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 14 est donnée à **M. Frédéric VIALLA** Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric VIALLA**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 15 est donnée à **M Michel BARBEZIER** , Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel BABEZIER** , la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 16 est donnée à **Mme Géraldine BOUOUDEN**,, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Géraldine BOUOUDEN**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 17 est donnée à **M. Franck VAN HOUTTE** , Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 19 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Franck VAN HOUTTE** la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 18 est donnée à **Mme Véronique BERTHAUD**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique BERTHAUD**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 19 est donnée à **M. Nicolas BON**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 21 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas BON**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 21 est donnée à **Mme Myriam DELOR**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 22 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Myriam DELOR**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 22 est donnée à **M. Samuel GATOULLAT**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 23: En cas d'absence ou d'empêchement de **M Samuel GATOULLAT**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 23 est donnée à **Mme sabine LAPORTE**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 24 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme sabine LAPORTE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 24 est donnée à **Mme Caroline LOPEZ**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 25 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Caroline LOPEZ**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 25 est donnée à **M. Gérard LOPEZ** Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 26 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gérard LOPEZ** la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 26 est donnée à **M. Daniel MISCORIA** , Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 27 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Daniel MISCORIA** la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 27 est donnée à **Mme Isabelle PASCAL**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 27 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle PASCAL**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 28 est donnée à **M. Richard PECH**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 29 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Richard PECH**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 29 est donnée à **M. Yohann RENARD**, capitaine de police du ressort de la Direction Départementale de la sécurité Publique du Gard.

Article 30 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yohann RENARD**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 30 est donnée à **M. Pascal SONZOGNI**, capitaine de police du ressort de la Direction Départementale de la sécurité publique du Gard.

Article 31 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal SONZOGNI**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 31 est donnée à **Mme Corinne VALLON**, capitaine de police du ressort de la Direction Départementale de la sécurité publique du Gard.

Article 32 : La signature des subdélégués et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : «Pour le Préfet et par délégation».

Article 33 : L'arrêté du 1^{er} janvier 2016 N° 15/21402 est abrogé.

Article 34: Le Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental
De la Sécurité Publique du Gard

GILANDREAU

A red circular stamp is partially visible behind the signature. The text within the stamp includes "POLICE NATIONALE", "SECURITE PUBLIQUE", and "LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE DU GARD".

Préfecture du Gard

30-2016-01-22-002

**Arrêté 2016-JPS-006 portant subdélégation de signature au
directeur adjoint, aux chefs de services et officiers de la
direction départementale de la sécurité publique de**

*Arrêté 2016-JPS-006 portant subdélégation de signature au directeur adjoint, aux chefs de
services et officiers de la direction départementale de la sécurité publique de Vaucluse*



Direction Départementale de la
Sécurité Publique de Vaucluse

ARRETE n° 2016-JPS – 006

Portant subdélégation de signature au directeur adjoint, aux chefs de services et officiers de la direction départementale de la sécurité publique de Vaucluse

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.325-1-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la Sécurité Publique ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu le décret du 19 janvier 2016 nommant **M. Carl ACCETTONE**, Administrateur Civil, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales du 5 février 2009 nommant **M. Jean-Pierre SOLA**, Commissaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse, à compter du 16 février 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DL-5-1 du 21 janvier 2016 donnant délégation de signature à **M. Carl ACCETTONE**, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, relative aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du Code de la Route ;

Arrête :

Article 1 :

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Jean-Pierre SOLA**, une subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Bénédicte KIEHL-REDON**, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Vaucluse aux fins d'établir, sur sa zone territoriale de compétence située dans le Gard :
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Jean-Pierre SOLA** et de **Mme Bénédicte KIEHL-REDON**, délégation en ce domaine est donnée à :

- M. Yvon BOTREL, commissaire de police, chef du service de sécurité de proximité de la circonscription inter-départementale Vaucluse-Gard,
- M. Thierry HOFFMANN, commandant de police, adjoint au chef du service de sécurité de proximité de la circonscription inter-départementale Vaucluse-Gard,
- M. Fabrice MARTINEZ, commandant de police, chef du service départemental de commandement de nuit,

- M. Claudius GIGAN, commandant de police, exerçant au service départemental de commandement de nuit,
- Mme Elisabeth ROUX, commandant de police, exerçant au service départemental de commandement de nuit,
- M. Fred THOMAS, commandant de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Jean-Philippe SANNAC, commandant de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Philippe SIRVIN, commandant de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Richard CHEVRIER, commandant de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Jérôme SCHIBI, capitaine de police, exerçant au service départemental de commandement de nuit,
- M. David LABRUYERE, capitaine de police, exerçant au service départemental de commandement de nuit,
- M. Laurent BOULENGER, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Jean-Philippe CANNESON, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Luc ORTIZ DE URBINA, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Bernard PORRA, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- Mme Nathalie JEANNEAU, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Olivier TUREL, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Eric JARJANNETTE, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Eric LESCOUET, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Mickaël HUVER, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Denis CELESTE, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Bérangère FERAL, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Frédéric AMOROS, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,

Article 3 :

La signature des délégataires et subdélégataires et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 4:

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

AVIGNON, le 22 janvier 2016

P/ Le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental
De la Sécurité Publique de Vaucluse

Jean-Pierre SOLA

3

Préfecture du Gard

30-2016-01-21-011

Arrêté n° 16/1205 annule et remplace l'arrêté n°15/21402
du 1er janvier 2016 donnant subdélégation de signature
aux Chefs de Service et aux Officiers de la DDSP du Gard

*Arrêté n° 16/1205 annule et remplace l'arrêté n°15/21402 du 1er janvier 2016 donnant
subdélégation de signature aux Chefs de Service et aux Officiers de la DDSP du Gard*

Nîmes, le 21 JANVIER 2016

ARRETE n° 16/1205

**Annule et remplace l'arrêté N° 15/21402 du 1^{er} janvier 2016
donnant subdélégation de signature
aux Chefs de Service et aux Officiers
de la D.D.S.P. du Gard**

Le Directeur Départemental de la Sécurité publique du Gard,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.325-1-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale ;

Vu la loi N° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

Vu le décret N° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret N° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret N° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;

Vu le décret N° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret N° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret N° 2004-374 du 29

avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret N° 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA** Préfet du Gard ;

Vu le décret du 19 janvier 2016 nommant **M. Carl ACCETONE**, Administrateur Civil, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 29 juin 2012 nommant **M. Gil ANDREAU**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental et commissaire central à Nîmes à compter du 2 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-DL-5-1 du 21 janvier 2016, donnant délégation de signature à M, Carl ACCETONE, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet relative aux dispositions de l'article L.325-1-2 du Code de la Route, et plus particulièrement son article 2 qui confère cette délégation de signature à **M. Gil ANDREAU**, Directeur Départemental de la sécurité publique du Gard et Commissaire Central de Nîmes, sur sa zone territoriale de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de M, Carl ACCETONE;

Vu l'article 3 de ce même arrêté préfectoral N° 2016-DL-5-1 du 21 janvier 2016 qui prévoit que **M. Gil ANDREAU**, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, pourra subdéléguer sa signature par arrêté ;

Arrête :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gil ANDREAU**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard, subdélégation de signature est donnée, à **M. Pierre DELANNOY**, Commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Gard et commissaire central adjoint de Nîmes, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L.325-1-2 du Code de la Route.

- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre DELANNOY**, Commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Gard et commissaire central adjoint de Nîmes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 est donnée à **M. Emmanuel DUMAS**, Commissaire de Police du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel DUMAS**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 est donnée à **M. Eric BURLE**, Commissaire de Police du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric BURLE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Frédéric PECH**, Commissaire de police, du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric PECH** la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 est donnée à **M. Yves FABRE**, Commandant Fonctionnel du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves FABRE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 est donnée à **M. Jean-Michel FAREL**, Commandant fonctionnel du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Michel FAREL**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 est donnée à **M. Laurent PAILHORIE**, Commandant fonctionnel du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent PAILHORIE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 est donnée à **M. Marc BOUTILLIEZ**, Commandant fonctionnel du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marc BOUTILLIEZ**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 est donnée à **M. Thomas ALVAREZ** Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas ALVAREZ**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 9 est donnée à **M. Dominique FABRIES**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique FABRIES**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 10 est donnée à **M. Claude EUGENE**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Claude EUGENE** la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 11 est donnée à **M. Philippe GADAIS** Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 13: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe GADAIS**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 12 est donnée à **M. Thierry JODAR**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry JODAR**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 13 est donnée à **M. Christophe RAYNAL** Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe RAYNAL** la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 14 est donnée à **M. Frédéric VIALLA** Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric VIALLA**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 15 est donnée à **M Michel BARBEZIER** , Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel BABEZIER** , la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 16 est donnée à **Mme Géraldine BOUOUDEN**,, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Géraldine BOUOUDEN**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 17 est donnée à **M. Franck VAN HOUTTE** , Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 19 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Franck VAN HOUTTE** la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 18 est donnée à **Mme Véronique BERTHAUD**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique BERTHAUD**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 19 est donnée à **M. Nicolas BON**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 21 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas BON**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 21 est donnée à **Mme Myriam DELOR**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 22 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Myriam DELOR**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 22 est donnée à **M. Samuel GATOULLAT**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 23: En cas d'absence ou d'empêchement de **M Samuel GATOULLAT**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 23 est donnée à **Mme sabine LAPORTE**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 24 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme sabine LAPORTE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 24 est donnée à **Mme Caroline LOPEZ**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 25 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Caroline LOPEZ**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 25 est donnée à **M. Gérard LOPEZ** Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 26 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gérard LOPEZ** la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 26 est donnée à **M. Daniel MISCORIA** , Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 27 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Daniel MISCORIA** la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 27 est donnée à **Mme Isabelle PASCAL**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 27 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle PASCAL**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 28 est donnée à **M. Richard PECH**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 29 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Richard PECH**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 29 est donnée à **M. Yohann RENARD**, capitaine de police du ressort de la Direction Départementale de la sécurité Publique du Gard.

Article 30 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yohann RENARD**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 30 est donnée à **M. Pascal SONZOGNI**, capitaine de police du ressort de la Direction Départementale de la sécurité publique du Gard.

Article 31 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal SONZOGNI**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 31 est donnée à **Mme Corinne VALLON**, capitaine de police du ressort de la Direction Départementale de la sécurité publique du Gard.

Article 32 : La signature des subdélégués et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : «Pour le Préfet et par délégation».

Article 33 : L'arrêté du 1^{er} janvier 2016 N° 15/21402 est abrogé.

Article 34: Le Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental
De la Sécurité Publique du Gard

GILANDREAU



Préfecture du Gard

30-2016-01-21-012

Arrêté n°2016-002196-GGD30 portant subdélégation de
signature

Arrêté n°2016-002196-GGD30 portant subdélégation de signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Région de gendarmerie
du Languedoc Roussillon Midi Pyrénées

Groupement de gendarmerie
départementale du Gard

Nîmes, le 21 janvier 2016

ARRETE n° 2016 – 002196 - GGD30

portant subdélégation de signature

Le Colonel Stéphane LACROIX, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard

Vu le Code de la Défense,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.325-1-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9

Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la Sécurité Publique ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu le décret du 19 janvier 2016 nommant **M Carl ACCETTONE**, Administrateur Civil, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard ;

Vu l'ordre de mutation n° 89328/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE en date du 16 décembre 2014 du Ministère de l'Intérieur, nommant **M. le Lieutenant-colonel (TA) Stéphane LACROIX**, Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard à compter du 1^{er} août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DL-5-1 du 21 janvier 2016 donnant délégation de signature à **M. Carl ACCETTONE**, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, relative aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du Code de la Route, et plus particulièrement son article 6 qui confère cette délégation de signature à **M. le Colonel, Stéphane LACROIX**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, sur sa zone territoriale de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de M. ACCETTONE;

Vu l'article 7 de ce même arrêté préfectoral n°2016-DL-5-1 du 21 janvier 2016 qui prévoit que M. le Colonel Stéphane LACROIX commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard peut en cas d'absence ou d'empêchement subdéléguer sa signature par arrêté ;

Arrête :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Colonel Stéphane LACROIX**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, subdélégation de signature est donnée à **M. le Lieutenant-colonel Pierre BAILLARGEAT**, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale du Gard, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Lieutenant-colonel Pierre BAILLARGEAT**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Lieutenant-colonel Régis GUILBAUD**, officier adjoint commandement au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Lieutenant-colonel Régis GUILBAUD**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Chef d'escadron Yvon DALMAS**, officier adjoint police judiciaire, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Chef d'escadron Yvon DALMAS**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Chef d'escadron Christian STREISSEL**, officier adjoint renseignement, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Chef d'escadron Christian STREISSEL**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Capitaine Yves PELOZUELO**, officier SSIC, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Yves PELOZUELO**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Capitaine Philippe CLAIR**, officier CORG, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Philippe CLAIR**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **Mme la Lieutenant Delphine PRISOT**, commandant de la brigade départementale de renseignements et investigations judiciaires, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme la Lieutenant Delphine PRISOT**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Capitaine Didier RICHARD**, commandant de l'Escadron départemental de sécurité routière du Gard.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Didier RICHARD**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Capitaine Franck GIDARO**, commandant en second de l'Escadron départemental de sécurité routière du Gard.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Franck GIDARO**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. l'Adjudant Chef Stéphane FRAYSSIGNES**, commandant le Peloton d'Autoroute de Grand Gallargues.

La signature des subdélégués et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : « *pour le Préfet et par délégation* ».

Article 11

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le commandant du groupement
de gendarmerie départementale**

Stéphane LACROIX

